



Genève, le 6 septembre 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département des infrastructures (DI)

Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE): priorisation accrue des transports collectifs et professionnels dans l'hypercentre

A l'intérieur du périmètre de la Zone I LMCE, la priorité est donnée aux transports publics et à la mobilité douce. Afin d'appliquer cette priorité dans le secteur de Bel-Air, le département des infrastructures, en accord avec les milieux économiques, met à l'essai pour une durée d'un an une nouvelle réglementation de circulation.

Dans le secteur de Bel-Air, sur les ponts de l'île et dans les rues adjacentes, le trafic individuel motorisé en transit dans l'hypercentre perturbe le bon fonctionnement du pôle d'échange des transports collectifs de Bel-Air et affecte également la fluidité des transports professionnels.

Nouveau schéma de circulation

Afin de permettre au transport professionnel un accès facilité au cœur de Genève, tout en améliorant la progression des transports collectifs, des cycles et des usagers privilégiant la marche sur ce pôle, un nouveau schéma de circulation est mis à l'essai dès le 6 septembre 2021 pour une durée d'une année. Pendant cette phase de test, l'accès à ce périmètre sera réservé aux bus et trams, à la marche et au vélo, ainsi qu'aux véhicules professionnels, taxis, VTC et riverains. « Grâce à la mise en place de cette mesure, nous souhaitons faciliter le travail des transporteurs professionnels et améliorer la fluidité des transports collectifs en augmentant ainsi leur attractivité comme moyen de déplacement à l'hypercentre », souligne le président du Conseil d'État, chargé des infrastructures, M. Serge Dal Busco.

Les modifications du schéma de circulation sont les suivantes:

- *Rue du Rhône*: obligation de tourner à droite sur la Place du Port, sauf pour le trafic professionnel et les ayants droit;
- *Rue du Stand*: obligation de tourner à droite sur la Rue François-DIDAY, sauf pour le trafic professionnel et les ayants droit;
- *Quai Turrettini*: obligation de tourner à gauche sur la rue du Temple, sauf pour le trafic professionnel et les ayants droit;
- *Rue du Temple*: obligation de tourner à droite sur le Quai Turrettini, sauf pour le trafic professionnel et les ayants droit;
- *Rue de la Corraterie*: trafic réservé aux transports professionnels et aux ayants droit;
- *Quai des Bergues*: obligation d'aller tout droit en direction du Quai Turrettini.

En outre, la rue de la Croix-Rouge est ouverte à l'essai aux transporteurs professionnels dans le sens descendant, offrant ainsi une cohérence avec les mesures du secteur de Bel-Air.

Autorisations d'accès

Sont considérés comme transports professionnels les véhicules sérigraphiés ainsi que les véhicules banalisés utilisés par exemple par les bijouteries par souci de discrétion. Les riverains ne disposeront pas d'une attestation. Néanmoins, un usager allant effectuer une livraison ou retirer une marchandise et empruntant une des places de livraison des rues concernées pourra y accéder.

S'agissant des motocycles, ils ne devront plus transiter par ce secteur. Toutefois, le périmètre concerné comportant de nombreuses places de stationnement pour les deux-roues motorisés, le déplacement pour ce motif ne sera pas sanctionné.

Mise en œuvre de la LMCE

Cette mesure s'inscrit dans le programme d'accélération du déploiement de la LMCE annoncé par M. Serge Dal Busco au début de cette législature. Ce dernier se réjouit particulièrement du fait que "la concrétisation de cette mesure est le résultat d'un important travail de concertation réalisé avec les différents acteurs concernés".

Informations et contrôles

L'entrée en vigueur de l'arrêté principal est fixée au lundi 6 septembre 2021 lors de la pose des panneaux. Dès ce moment, et pour une période de trois semaines, une campagne d'information à destination des usagers du secteur sera réalisée. Après cette phase d'information, des contrôles seront réalisés par des agents de police.

Annexes:

- Plan du schéma de circulation
- Tableau des ayants droit

Pour tout complément d'information: M. Roland Godel, porte-parole, DI, T. 078 802 90 07.